

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT **du**

COMPAGNIE **de**

UNITÉ **Brigade de**

P.V. N° **691** / 19.78

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE **OBSERVATION OBJETS VOLANTS
 NON IDENTIFIES**

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

78306166
 20.12.78

OBJET DE LA PROCÉDURE

OBSERVATION OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIES

Témoins

ENQUÊTE

<input type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE **RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès-verbal de renseignements administratifs
2	Plan de situation
3	Etat des lieux
4	Croquis des engins
5	Audition
6	Audition

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X) NOMBRE D'EXEMPLAIRES

2 M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A

1 Mr le Préfet du à

1 Général Commandant la 4° Région Aérienne à

X 2 Mr le Ministre des Armées-Direction de la Justice
 Militaire-Bureau emploi renseignement à

FRG - 5-6-78

1 ARCHIVE TRANSMISE AU Cde Compagnie LE

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANT(S) N: 82/3-22 JAN. 1979

VU ET TRANSMIS PAR: Le Colonel
 Commandant la circonscription
 Régionale de Gendarmerie du
 DATE, SIGNATURE

Po - Le Colonel
 Chef d'Etat-Major,

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT
du

COMPAGNIE OU ESCADRON
de

UNITE
Brigade de

PROCÈS VERBAL N° 691 / 1978

PROCÈS-VERBAL

de

RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS

PIÈCE N° 1

OBSERVATION OBJET VOLANT
NON IDENTIFIE.

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

CODE

ANALYSE - RÉFÉRENCE

OBSERVATION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIE

Témoin : , demeurant à

20.12.78

NOUS SOUSSIGNÉS , gendarme.

VULES ARTICLES

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE A HEURE(S)

I - PREAMBULE

Le 21 Décembre 1978, , exploitant agricole demeurant le village de , nous informe par téléphone que la veille, il a observé depuis son domicile, le passage dans le ciel de deux " objets volants non identifiés."

II - MESURES PRISES

Aucune des mesures à prendre dans le cadre d'une telle observation n'ont été mises à exécution avant la vérification du renseignement fourni par un témoin dont la crédibilité peut être mise en doute.

Nous avons rendu compte à notre Commandant de Compagnie à , qui nous a ordonné de mener notre enquête avec minutie, sans ébruiter les faits afin d'éviter les déclarations extravagantes, et de ne recueillir que des renseignements dignes de foi.

III - ETAT DES LIEUX

Le village de , se trouve à 4 kilomètres environ au de . On y accède par le , il se trouve implanté au centre d'un réseau de routes qui conduisent à , à . (Pièce 691/2)

Le village s'est construit dans les temps anciens, sur une colline face au Mont du , principal massif, avec la colline de . Ces deux montagnes dressent leur hauteur au milieu d'une plaine qui s'étend du plateau de aux bords du .

L'accroissement de la population a provoqué l'extension du village et son éclatement tout autour du bas de la colline. Des villas se sont implantées au fil des ans, jusqu'en bordure du chemin départemental N° 500.

.../...

DESTINATAIRES	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR
	Mr le Préfet du à	LE 11 Janvier 1979	LE COMMANDANT D'UNITE
	Mr le Procureur de la République		
	Général Commandant à		
	la Région Aérienne à en		
	Direction de la Gendarmerie à		
	ARCHIVE TRANSMISE AU CDR de Compagnie	SIGNATURE(S)	SIGNA ET CA

La villa des époux , de construction assez récente, se trouve à l'entrée du village, près de la voie ferrée [redacted].
(A du croquis, Pièce 691/3)

Elle est orientée , et sa façade principale est au Sud. Elle est relativement isolée, par rapport aux constructions plus près de la colline. Elle est entourée d'une clôture qui abrite les dépendances relatives à l'exploitation des terres pour des chevaux.

La voie ferrée, en cet endroit, est posée sur un remblai de 2 mètres, à 2 mètres 50 environ. Elle est distante de 150 mètres du domicile de [redacted].

Entre la maison et la voie, il y a un terrain vague, un chemin goudronné qui dessert le village et un terrain d'arbres [redacted].

La colline de , qui d'après [redacted] a été traversée par les engins se dresse à [redacted] du village et s'étend vers le [redacted]. Elle surplombe le chemin départemental , d'une hauteur de [redacted] et culmine à [redacted] sur le territoire de [redacted], limitrophe de celle de [redacted]. (Pièce 691/3)

La Centrale E.D.F. et , entre [redacted] manifestation des " engins volants non identifiés " et plus récemment de leur " atterrissage " se trouvent sur le territoire de [redacted] ne de [redacted].

La Centrale E.D.F. est édifiée en bordure du [redacted] dit [redacted]. Elle est longée d'un côté par le chemin [redacted] qui relie [redacted] au Pont de [redacted] et [redacted] Nord, par le chemin départemental [redacted] à [redacted].

Le chemin, dit " des [redacted] ", relie ces deux voies de communications. (Pièce 691/3)

La Centrale fonctionne et fournit du courant électrique au poste relais de [redacted], courant acheminé par le moyen d'une haute tension qui traverse la plaine des communes de [redacted] et le plateau de [redacted], commune de [redacted].

L'île des [redacted], est un terrain broussaillé, sur les communes de [redacted], et [redacted], à la limite de [redacted].

C'est un lieu, humide, pourvu d'une végétation abondante et touffue. Autrefois, le [redacted] au cœur libre, y coulait en de nombreux lieux au milieu desquels se dressaient des îlots et des îles plantés d'arbres.

Après l'aménagement du fleuve, de petits étangs d'eau douce sont nés au milieu de [redacted], alimentés par un réseau souterrain, les pluies et capillarité.

Une seule habitation, le mas de L'île [redacted], appartenant aux époux [redacted], se dresse près de terrains cultivés.

[redacted] est en grande partie le domaine des cultivateurs et des pêcheurs. (Pièce 691/3)

, a été amené à observer le phénomène, le 20 Déce-
bre 1978, vers 22 heures 15, lorsqu'il est sorti de son habitation pour
s'occuper de ses chevaux.

Une fois dehors, il aperçoit l'horizon devant lui éclairé par
feu, et principalement au dessus de la colline de . Cette lumière,
comme celle d'une comète, s'étale, d'après lui, depuis la Centrale E.D.F.
jusqu'à la hauteur du village de . (Fiches 691/2 trait
)

Alors qu'intrigué, il reste dehors, sur le pas de sa porte, il
aperçoit peu de temps après, deux engins lumineux qui tournent sur
eux-mêmes à très grande vitesse et qui s'élevant de
de la Centrale partent en direction du village de . (Fiches
trait bleu)

Au départ des engins, une fois disparus de l'horizon, il observe
une traînée, et il appelle son épouse qui elle aussi, observe la
présence de la traînée colorée d'un rouge feu. (Fiches 691/3 et 4)

Au moment du phénomène, n'a ressenti aucune
sensation particulière, ses animaux, deux chiens et des chevaux n'ont pas
présenté des signes anormaux dans leur comportement.

La journée du 20 Décembre 1978, a été particulièrement pertur-
bée au point de vue des conditions météorologiques. En effet ce jour-là,
un vent violent de soufflait sur la région, amenant de nombreux
nuages qui déversèrent une forte pluie.

Au cours de la soirée, un véritable orage, pluie violente, ton-
naires et tonnerres, s'est abattu sur et ses environs.

Les éclairs, véritables arcs de feu, éclairaient
plusieurs kilomètres, de plus ils étaient particulièrement remarquables
dans leurs manifestations.

Nous n'avons découvert aucun écho d'une manifestation d'ob-
jets volants non identifiés dans la presse du jeudi 21 Décembre 1978.
Aucun quotidien, du , du , des , de la et
même dans leurs informations générales, il n'y avait aucune mention de
l'observation d'un tel phénomène.

Nous avons pris contact avec les brigades de Gendarmerie li-
nitrophes et particulièrement celle de , compétente sur les commu-
nes de et . Il ne leur a été rien rapporté concernant
soit le survol par des engins, soit la présence de lumières rouges dans le
ciel.

Une enquête discrète menée dans le village de a
donné le même résultat.

A la Centrale E.D.F en service nuit et jour, une équipe effec-
tue des rondes de surveillance et à l'intérieur et à l'extérieur des dif-
férents bâtiments.

Le 20 Décembre au soir, le service était assuré par et
son équipe à partir de 21 heures.

a questionné son personnel et il n'a été aperçu aucun
phénomène lumineux particulier, à part les éclairs et les manifestations
électriques sur la ligne à haute tension au départ de l'usine.

Les différentes machines, surveillées par l'équipe, ont fonc-
tionné normalement, sans arrêt anormal; malgré les nombreuses coupures de
courant dont le village de a été la victime à cause de l'orage.

Les habitants du de L'île des les jours
ne nous ont signalé aucune manifestation sortant de l'ordinaire.

Devant le peu de précisions fournies par [redacted] sur l'endroit "d'atterrissage" et de décollage des "engins" nous n'avons pas été possible d'effectuer des recherches sur le terrain.

Sur le territoire de notre circonscription, seul [redacted], pour les engins et son épouse pour les lucres ont constaté ce phénomène.

La route suivie, aller comme retour, par les objets n'est pas celle ordinaire des avions qui survolent notre région. Souvent, des [redacted] de la base [redacted], effectuent manœuvres au dessus des massifs et garrigues de la commune de [redacted]. Ils survolent à cet effet des terrains au [redacted] du village, à une altitude supérieure à celle des engins observés, qui d'après le [redacted] avaient été à [redacted] maximum (Pièces 691/4)

Le [redacted] n'est pas une voie habituelle de passage des avions. Sur notre circonscription, il est enjambé par un ouvrage à un pont et par une ligne à haute tension. (Pièces 691/3)

Nous n'avons appris que ce soir là, des appareils [redacted] avaient eu difficulté dans notre région.

[redacted], a dressé, sur notre demande, un croquis et des explications de ce qu'il a vu le soir du 20 Décembre 1970. (Pièces 691/5)

[redacted], est un personnage bien connu de [redacted] et de la population locale.

De l'enquête effectuée, rien n'est venu confirmer que les "engins volants non identifiés", auxquels [redacted] ne croit pas, aient été aperçus ce soir là, où les manifestations à caractère magnétique et électriques étaient nombreuses dans le ciel, à cause du [redacted]

* * *

Fait et

le 11 Janvier 1971

Le gendarme enquêteur

[redacted]

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT du

COMPAGNIE OU ESCADRON de

UNITÉ Brigade de

P.V N° 691 / 19 78

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

, témoin

RÉFÉRENCES

CE JOUR

Vingt quatre Décembre mil neuf cent soixante dix huit

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, gendarme A.P.J.

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Ce même jour au domicile de l'intéressé à , entendons:

, exploitant agricole, demeurant à où

il est né le de et de , marié, de
Nationalité , qui déclare à 14 heures 53:

"" Le 20/12/1978, à 22 heures 15, je me trouvais devant mon habitation
"" face . J'étais sorti parce que dans l'après-midi, j'avais brûlé des
"" herbes et je désirai éteindre totalement ce feu. J'ai profité, de ce que
"" je sors chaque soir à la même heure pour aller voir mes chevaux et
"" m'assurer du bon ordre.

"" En sortant, j'ai aperçu des lueurs, qui se trouvaient dans un axe
"" de la Centrale E.D.F. Le ciel était nuageux, elle était
"" relativement basse, à peu près au dessus de la colline
"" non loin de chez moi.

"" Les lueurs ressemblaient à la traînée d'une comète, d'une couleur
"" rose, elles tenaient tout l'horizon, tant en longueur, qu'en hauteur.
"" Elles étaient relativement longues car je les ai encore vues derrière
"" le village. Ensuite cette lueur a disparue et je n'ai plus rien vu, de
"" 7 à 8 minutes environ.

"" Je suis resté dehors parce que cela m'intriguait. Regardant vers la
"" fin des lueurs, j'ai aperçu comme deux toupies qui tournaient sur elles
"" mêmes à très grande vitesse, d'un blanc éblouissant. Elles se sont levées
"" près de la Centrale E.D.F. de , je pense que cela devait être à
"" hauteur de . Ces deux engins semblent s'être levés de
"" là, et, après une trajectoire oblique, ils sont repartis vers ,
"" après avoir stabilisé leur hauteur. Ils ont suivi la crête des collines
"" à 100 mètres environ au-dessus.

"" Je n'ai rien ressenti de particulier, il faisait grand vent et du
"" froid. Mes animaux n'ont pas réagi anormalement, je pense qu'ils n'ont
"" rien ressenti de ce phénomène.

"" Après le départ, la même traînée que j'avais vue au début est restée
"" quelques minutes, d'un rouge vif. Ce soir là, il y avait des nuages gris,
"" un grand vent du levant, je n'ai pas aperçu de constellation.

S.I.: Avec le vent contraire, je n'ai entendu aucun bruit. Je compare la rota-
"" tion à une "meule émeri pneumatique" qui tourne très vite. Je ne crois
"" pas aux engins extra-terrestre, je pense plutôt à quelques expériences
"" scientifiques d'une nation ou d'une autre. *****

Le 24 Décembre 1978 à 15 heures 35

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations.)

O. M.

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT du
COMPAGNIE DU ESCADRON de
UNITÉ Brigade de

P.V N° 691 / 19 79

PERSONNE ENTENDUE

, épouse

RÉFÉRENCES

CE JOUR

Vingt quatre Décembre mil neuf cent soixante dix huit
, gendarme A.P.J.

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

20 et 75

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Ce même jour au domicile de l'intéressée entendons:

, épouse , sans profession, demeurant à
où elle est née le de et de
mariée, nationalité , qui déclare à 15 heures 15:

Mercredi 20 Décembre 1978, vers 22 heures 15, je regardais la télévi-
sion et mon mari m'a appelé pour voir un phénomène dans le ciel.
C'est à dire qu'au moment des faits, je me préparais à sortir pour
l'aider, lorsqu'il m'a appelé. Mais le temps que je réalise ce qu'il
voulait me dire, je n'ai aperçue que l'embrassement du ciel au-dessus de
la colline, d'un rouge feu.
Je n'ai pas vu les engins source de cette luminosité et je n'ai
ressenti aucun effet.

Le 24 Décembre 1978 à 15 heures 20

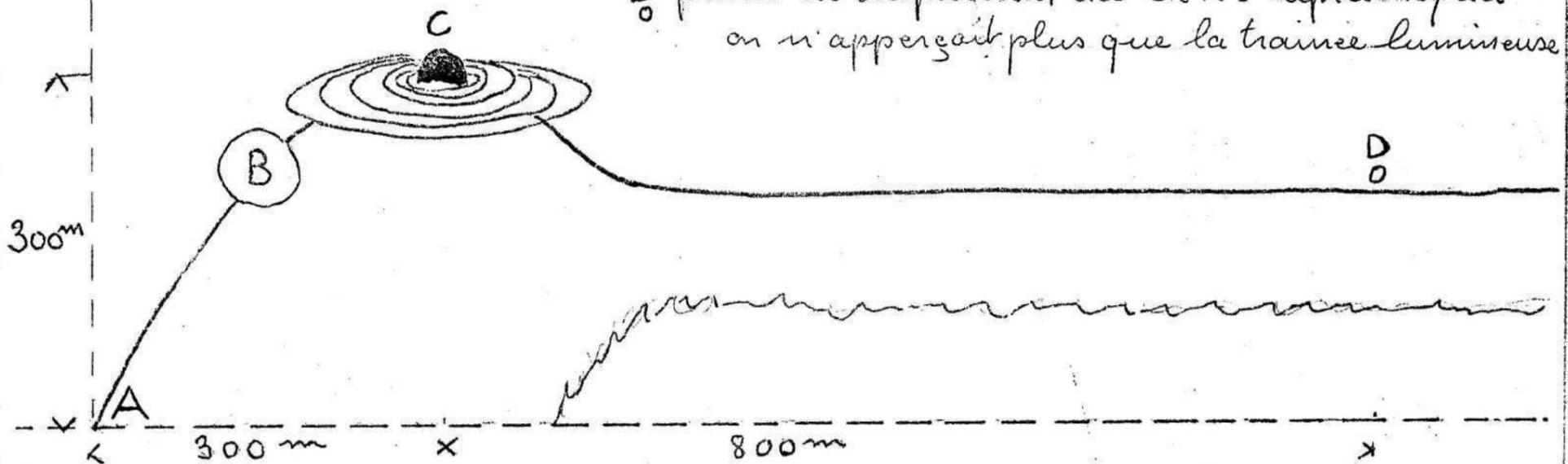
Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations.)

20 Décembre 1978. Vu de par
 mai-même à 22^h15

une traînée lumineuse rase venant de direction et se dirigeant
 disparaissant un peu avant la centrale EDF d' probablement
 aux environs de l - Fait me paraissant curieux, curieux mai-
 même, je restais figé les yeux fixés à l'endroit où la lumière s'était arrêtée
 - 7 ou 8 minutes après 2, je dis bien deux comme le montre le croquis ci-contre
 (A) départ subit des engins qui sont à ce moment-là d'une incandescence monstrueuse
 et ce jusqu'au point d'accélération (C) - A partir de là, on se rend bien compte
 que le système de propulsion est rotatif puisque les traînées dégagées s'étalent et
 on ne peut comparer la chose qu'à une meule ^{ferrière} pneumatique -
 Au départ, on pourrait croire à un arc électrique - la couleur s'atténuant au
 point d'accélération - y aurait-il un système d'élevation et un de marche, on peut
 le supposer et on peut même supposer que le système de marche est extérieur
 à l'appareil puisque au moment précis de l'accélération, on voit la partie supé-
 rieure de la sphère et même, de par les espèces d'étincelles qui constituent cette
 auréole, tout laisse prétendre que le sens de rotation est à gauche - l'engin
 disparaît complètement environ 800^m après l'accélération en laissant pendant 3
 minutes environ une traînée rouge qui embrase les lieux -

- A - point de départ
- B - objet s'élevant
- C - " au point d'accélération
- niveau zéro
- ~ trajectoire de départ et ligne de marche
- ~ crête de Massay (colline sise sur la Commune de THÉZIERS (30)
- D point de disparition des OVNI après lequel on n'appergoît plus que la traînée lumineuse

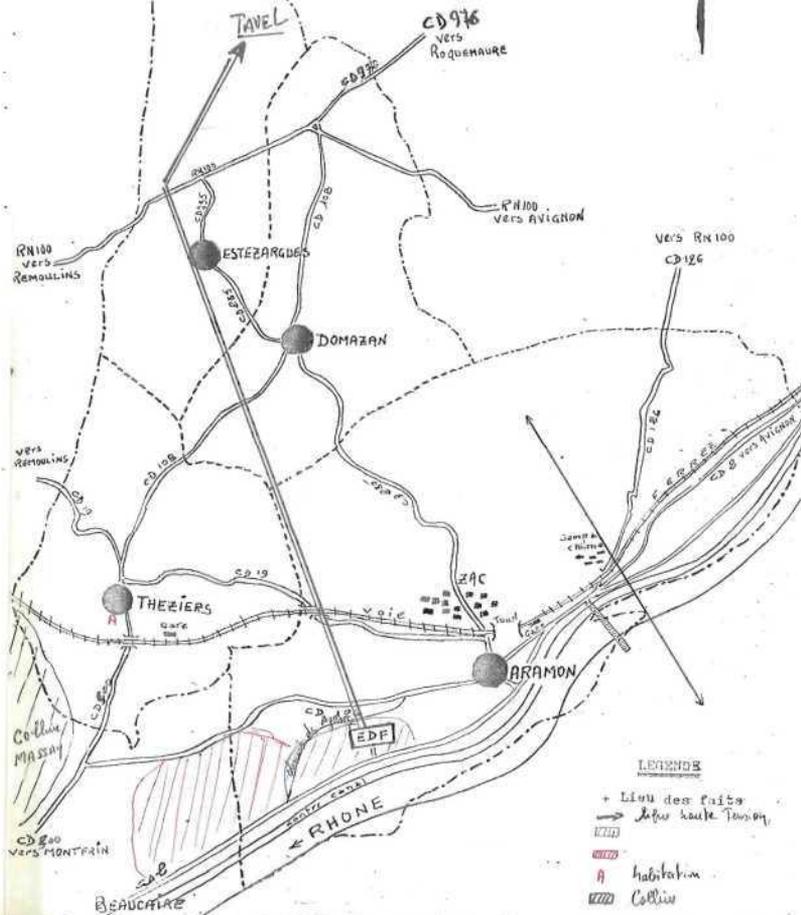




LEGENDE

- Direction d'arrivée des " engins "
- Direction de départ
- A Position témoin
- B Voie ferrée avec parapet élevé.

PLAN DE SITUATION
Etat de Lieux



LEGENDE

- + Lieu des faits
- Avec haute tension
- ▨ habitation
- ▨ Colline